

224C2030
FR0000061780-FS0770

21 octobre 2024

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 octobre 2024, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants intervenus le 17 octobre 2024 :
- Mme Catherine Bourguine Boucher a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 15% des droits de vote en AGE de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING ;
 - M. Didier Bourguine a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 15% des droits de vote en AGE de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING ; et
 - la société PBRM Industries¹ a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote en assemblée générale ordinaire (AGO) et en assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING, et 50% du capital de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING.

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport en nature par la société Participations et Financière Bourguine (contrôlée par le groupe familial Bourguine, composé de M. Jacques Bourguine, Mme Geneviève Bourguine, Mme Catherine Bourguine Boucher et M. Didier Bourguine) de 719 826 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING en pleine propriété à la société PBRM Industries².

¹ Société par actions simplifiée (sise 38 boulevard d'Argenson, 92200 Neuilly-sur-Seine) contrôlée par le groupe familial Bourguine, composé de M. Jacques Bourguine, Mme Geneviève Bourguine, Mme Catherine Bourguine Boucher et M. Didier Bourguine par l'intermédiaire de la société civile Participations et Financière Bourguine que ces derniers contrôlent.

² Cf. notamment communiqués de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING des 30 septembre 2024 et 21 octobre 2024.

A cette occasion, le groupe familial Bourguine composé de M. Jacques Bourguine, Mme Geneviève Bourguine, Mme Catherine Bourguine Boucher et M. Didier Bourguine et de la société PBRM Industries¹ n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir 1 066 700 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING représentant 1 401 654 droits de vote en AGO et en AGE, soit 74,73% du capital et 76,63% des droits de vote en AGO et en AGE de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote		% droits de vote	
			AGO	AGE	% AGO	% AGE
PBRM Industries (en pleine propriété)	719 826	50,43	719 826	719 826	39,35	39,35
Jacques Bourguine (en pleine propriété)	46 449	3,25	92 898	92 898	5,08	5,08
Jacques Bourguine (en usufruit)	-	-	571 200	-	31,23	-
Geneviève Bourguine (en pleine propriété)	380	0,03	760	760	0,04	0,04
Indivision Jacques Bourguine et Geneviève Bourguine (en pleine propriété)	2 245	0,16	4 490	4 490	0,25	0,25
Didier Bourguine (en pleine propriété)	20	ns	40	40	ns	ns
Didier Bourguine (en nue-propriété) ⁴	142 800	10,00	-	285 600	-	15,64
Catherine Bourguine Boucher (en pleine propriété)	260	0,02	520	520	0,03	0,03
Catherine Bourguine Boucher (en nue-propriété) ⁴	142 800	10,00	-	285 600	-	15,61
Autodétention ⁵	5 920	0,41	5 920	5 920	0,32	0,32
Actions gratuites ⁶	6 000	0,42	6 000	6 000	0,33	0,33
Total groupe familial Bourguine	1 066 700	74,73	1 401 654	1 401 654	76,63	76,63

2. Par le même courrier, les déclarations d'intention suivantes ont été effectuées :

« Le groupe familial Bourguine déclare :

- L'acquisition par PBRM Industries de 719 826 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING a été réalisée intégralement par voie d'apport en nature de Participations et Financière Bourguine et rémunérée intégralement en actions de la société PBRM Industries sans recours à l'endettement.
- PBRM Industries agit de concert avec M. Jacques Bourguine, Mme Geneviève Bourguine, M. Didier Bourguine et Mme Catherine Bourguine Boucher et contrôle avec ces derniers la société AUGROS COSMETIC PACKAGING.
- PBRM Industries déposera le 22 octobre 2024 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'acquisition simplifiée (l'offre) qui portera sur 360 758 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING à l'exclusion des actions détenues par M. Jacques Bourguine, Mme Geneviève Bourguine, Madame Catherine Bourguine Boucher et Monsieur Didier Bourguine, la société AUGROS COSMETIC PACKAGING ainsi que 6 000 actions gratuites en cours de période de conservations détenues par des membres du directoire de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING avec lesquels des contrats de liquidité ont été conclus par PBRM Industries.

À compter du dépôt du projet d'offre auprès de l'AMF et jusqu'à l'ouverture de celle-ci, PBRM Industries se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant au maximum à 30% des actions existantes visées par l'offre au prix de l'offre.

Conformément aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient à la clôture de l'offre pas plus de 10% du capital et des droits de vote, PBRM Industries

³ Sur la base d'un capital composé de 1 427 458 actions représentant 1 829 169 droits de vote (compte tenu de la perte de 719 826 droits de vote double), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Conformément à l'article 13 des statuts de AUGROS COSMETIC PACKAGING, sauf convention contraire, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

⁴ Sous usufruit de M. Jacques Bourguine.

⁵ Assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

⁶ Actions gratuites attribuées à des membres du directoire en cours d'engagement de conservation que PBRM Industries est en droit d'acquérir à terme à sa seule initiative en vertu de contrats de liquidité (détenue par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce).

a l'intention de mettre en œuvre le retrait obligatoire à l'issue de l'offre ou dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre.

- PBRM Industries, M. Jacques Bourgine, Mme Geneviève Bourgine, M. Didier Bourgine et Mme Catherine Bourgine Boucher ont constaté que la cotation de l'action AUGROS COSMETIC PACKAGING sur Euronext ne permettait d'assurer qu'une faible liquidité du titre et que les contraintes réglementaires et administratives (notamment de *reporting* financier et extra financier) pesant sur les sociétés dont les titres sont inscrits aux négociations sur Euronext n'était pas en adéquation avec la taille de l'entreprise. Dans un contexte de baisse d'activité, la sortie de la cotation permettrait à AUGROS COSMETIC PACKAGING de réduire ses coûts de fonctionnement.

PBRM Industries a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la société et n'a pas l'intention de modifier, en cas de succès de l'offre publique d'acquisition, le modèle opérationnel de la société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

PBRM Industries n'envisage pas de modifier l'activité d'AUGROS COSMETIC PACKAGING, de procéder à une fusion-absorption d'AUGROS COSMETIC PACKAGING, de modifier la forme sociale de la société ou les statuts de la société.

PBRM Industries n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la société à l'issue de l'offre projetée, étant entendu que la situation financière actuelle ne permet pas de distribuer un dividende.

PBRM Industries n'envisage pas de modifier la politique poursuivie par la société d'AUGROS COSMETIC PACKAGING en matière d'emploi.

PBRM Industries n'a pas de projet d'émission de titres financier d'AUGROS COSMETIC PACKAGING.

- A l'exception de contrats de liquidité conclus par PBRM Industries le 18 octobre 2024 avec des membres du directoire portant sur 6 000 actions gratuites AUGROS COSMETIC PACKAGING en cours d'engagements de conservation qu'elle a l'intention d'acquérir lorsqu'elles seront disponibles, PBRM Industries n'est pas partie à des accords et ne dispose pas d'instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.
- PBRM Industries ne détient aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING.
- Aucune modification de la composition du directoire n'est envisagée. PBRM Industries envisage de demander la nomination de Mme Lisa Mansour en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, étant rappelé que M. Jacques Bourgine, Mme Geneviève Bourgine et Mme Catherine Bourgine Boucher agissant de concert avec PBRM Industries sont déjà membres du conseil de surveillance et que M. Didier Bourgine est président du directoire d'AUGROS COSMETIC PACKAGING. »